



PRIMES 2023 - ouvriers

Prime de fidélité

Prime syndicale

FGTB

Bois et ameublement

Ensemble, on est plus forts

Votre **prime de fidélité** (prime de fin d'année) est égale à **8,85 % du montant total de votre salaire brut** (à 108%) que vous avez touché entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Vous avez droit à une prime de fidélité et vous êtes affilié à la FGTB ?

Dès lors, vous avez également droit à une **prime syndicale** (avantage social), qui est également calculée sur vos prestations dans la même période et se porte à **0,70 € par jour** (jours travaillés et assimilés).

Le montant maximum est **145 €**.

Les ouvriers assujettis à des régimes de travail 'spécifiques' (travailleurs de week-end, 4 jours/semaine) reçoivent leur prime en deux fois. Une première partie de la prime syndicale est versée en même temps que la prime de fidélité, et le solde est payé ultérieurement.

L'**attestation** comportant les données indispensables **sera envoyée directement à votre domicile à la fin du mois de novembre**.

Veillez remettre l'attestation à votre section locale de la Centrale Générale - FGTB. **Paiement à partir du 6 décembre**.

La **carte de prestations** n'est plus envoyée.

Les données de la carte de prestations sont envoyées directement à la FGTB afin qu'elle puisse verser immédiatement les allocations complémentaires en cas de chômage temporaire. Les données (nombre de jours payés) sont mentionnées à titre d'information sur le titre de paiement de la prime de fidélité.

ENCORE DES QUESTIONS ?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

www.fgtbboisetameublement.be

ou scannez le QR-code.

